

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 30 mai 2023 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1492, rue des Métairies, L'Ancienne-Lorette, lot 1 779 619 du cadastre du Québec.

Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,6 mètre;
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

- Propriété sise aux 1368-1370, rue du Passant, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 816 du cadastre du Québec.

Permettre la construction d'un bâtiment principal comportant 3 logements (H₂) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres;
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres;
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

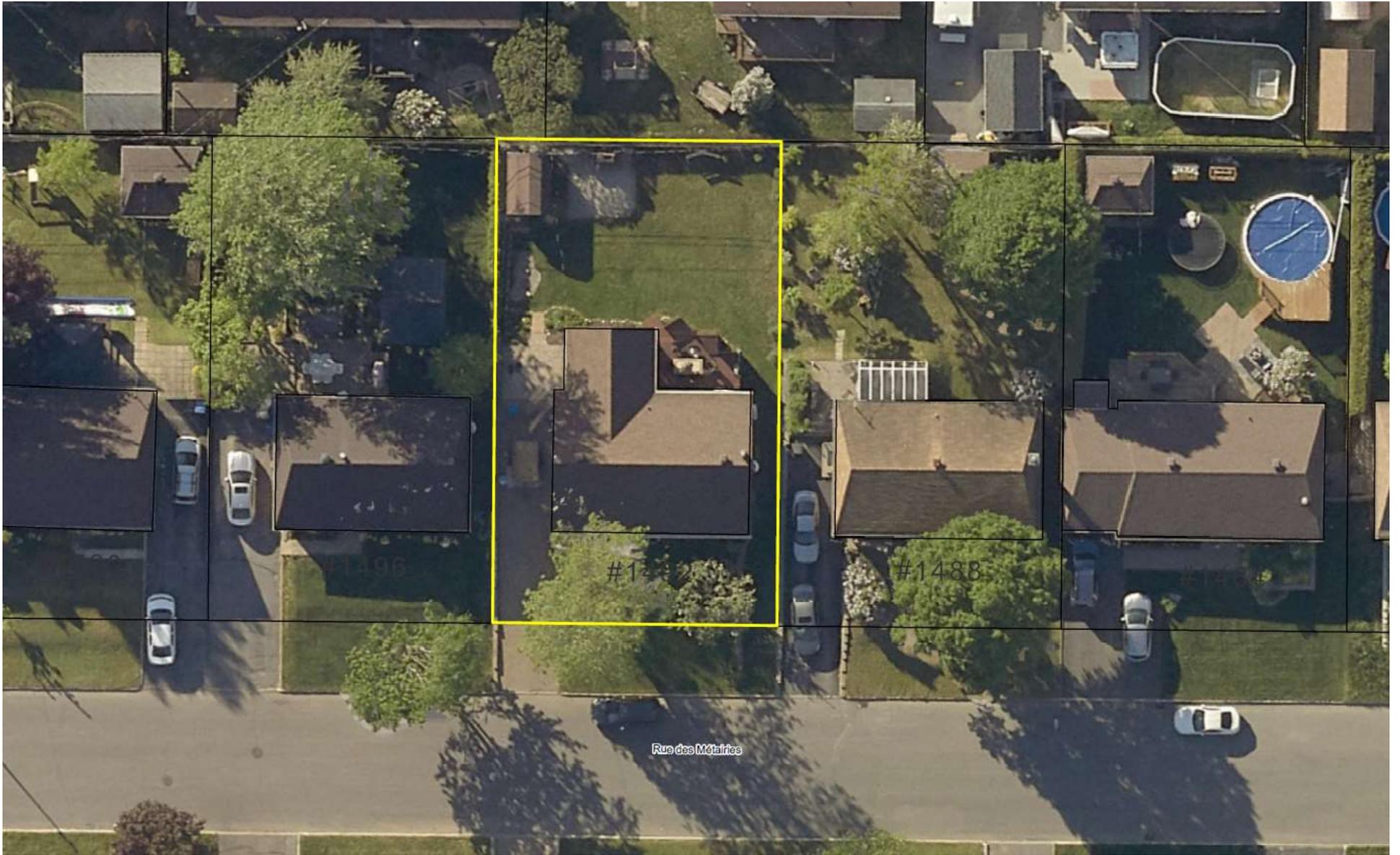
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 30 mai 2023, à 16 h 30, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 15 mai 2023

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES 1492, RUE DES MÉTAIRIES



Rue des Métairies

#1486

#1487

#1488

#1489



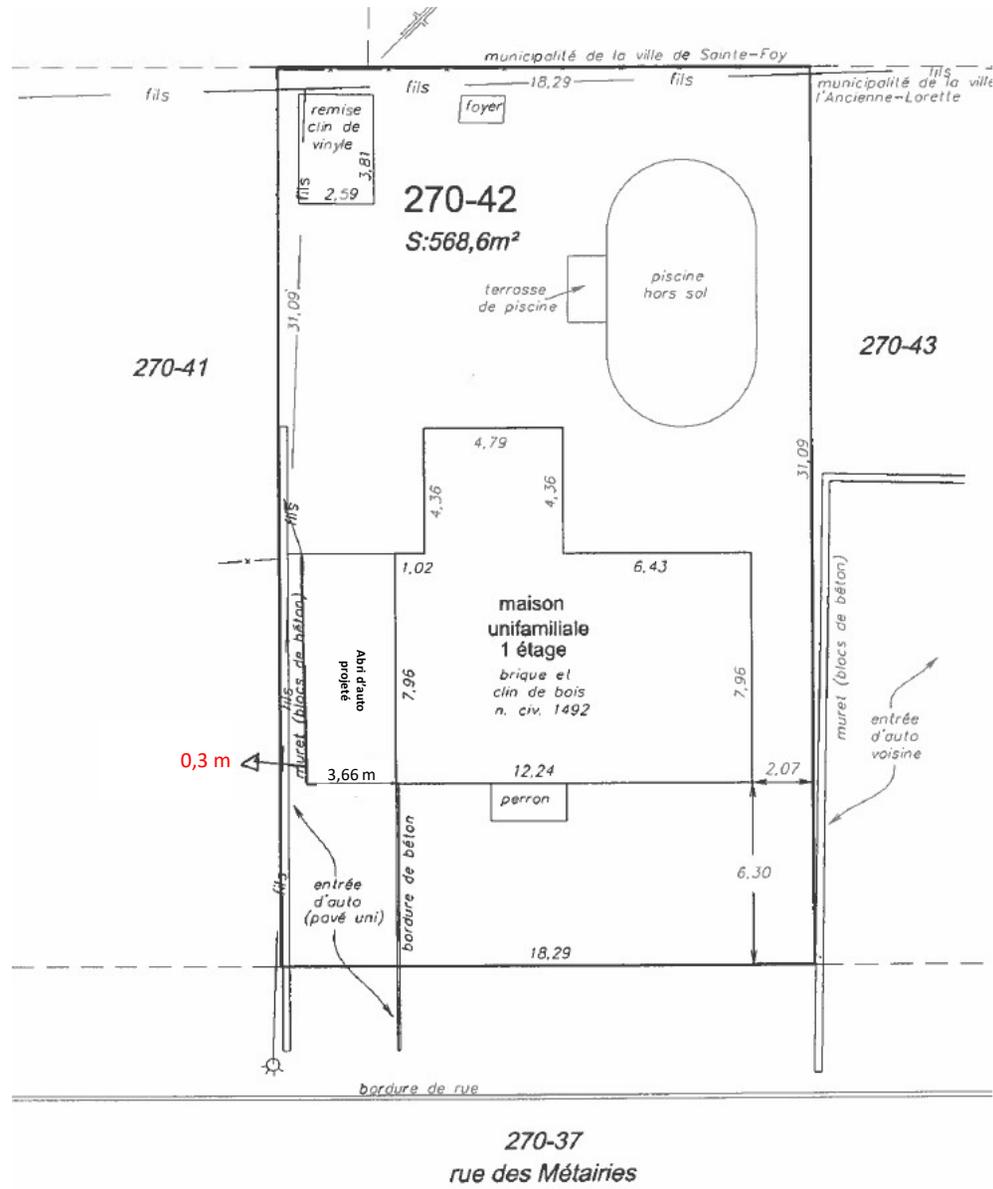


NATURE DE LA DEMANDE

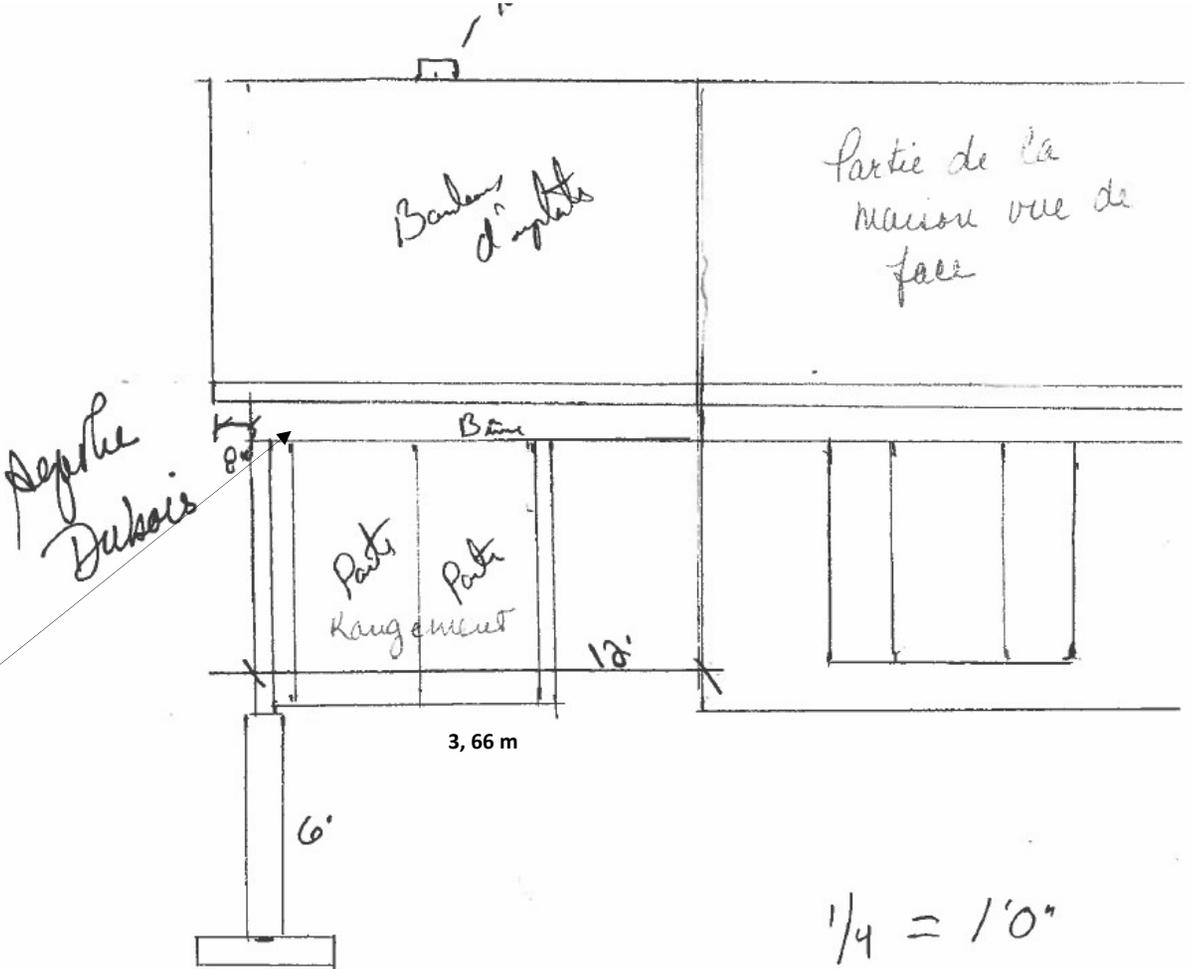
Permettre les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- La construction d'un abri d'auto situé à 0,3 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,6 mètre;
- La construction d'un avant-toit situé 0,1 mètre de la limite latérale de terrain, alors que le minimum prescrit est de 0,3 mètre.

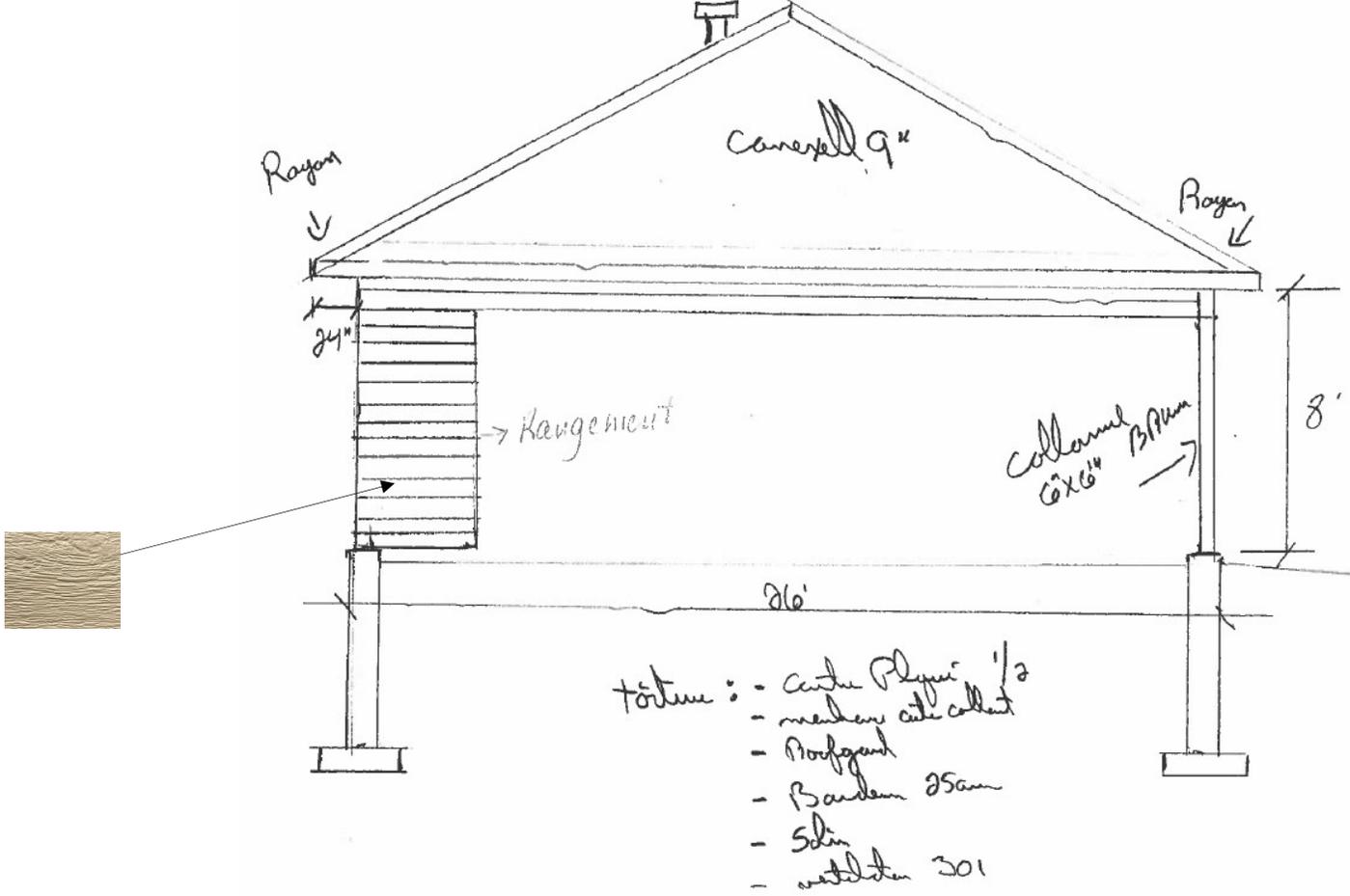
IMPLANTATION



FACADE AVANT



FACADE LATÉRALE





**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURES ET PIIA
1368-1370, RUE DU PASSANT**



Rue
saint-Alphonse
Rue Notre-Dame

Rue du Passant

#1759

#1756

#1251

#1747

#1370-#1368

#1364

#1360

#1356

#1745

#1369

#1363-#1362



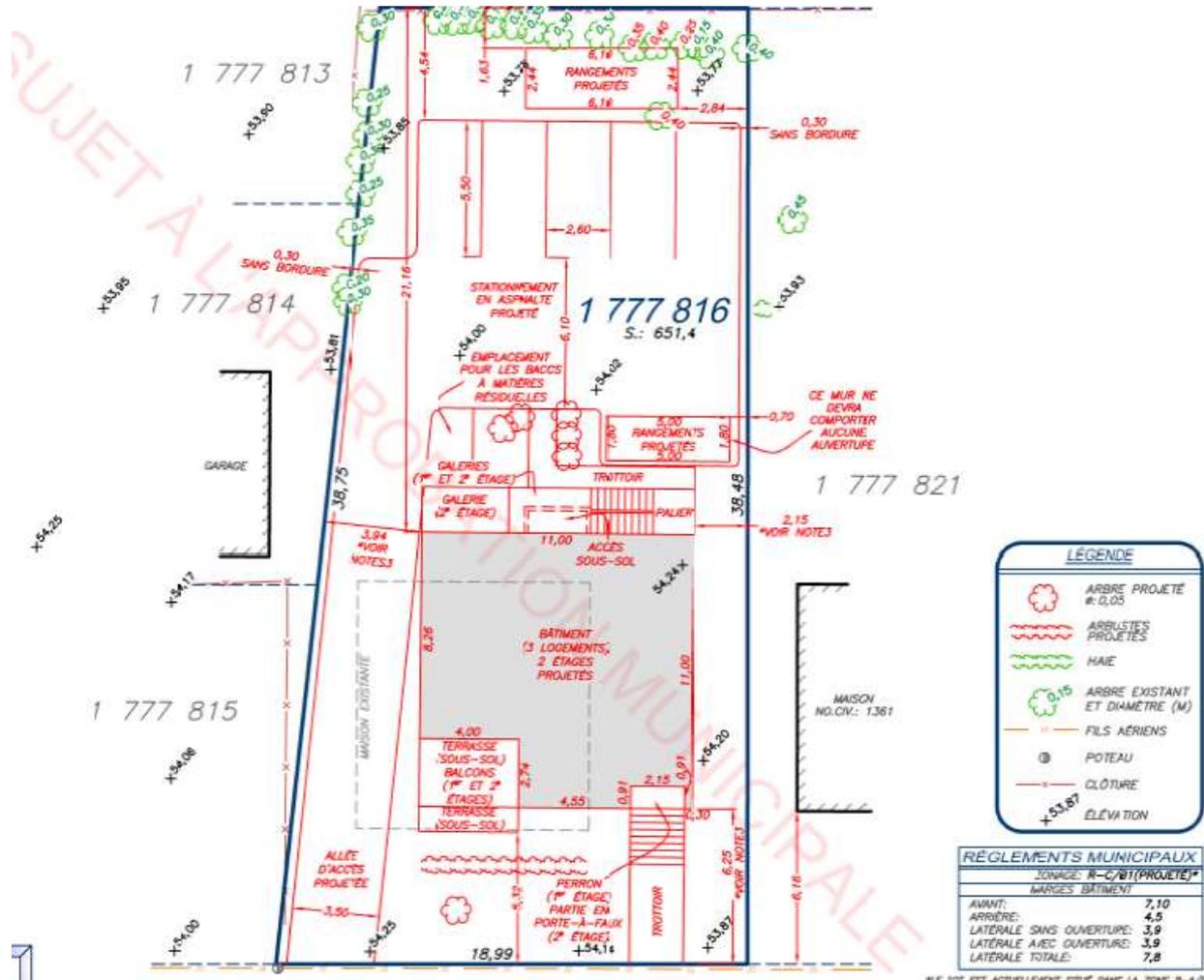


NATURE DE LA DEMANDE

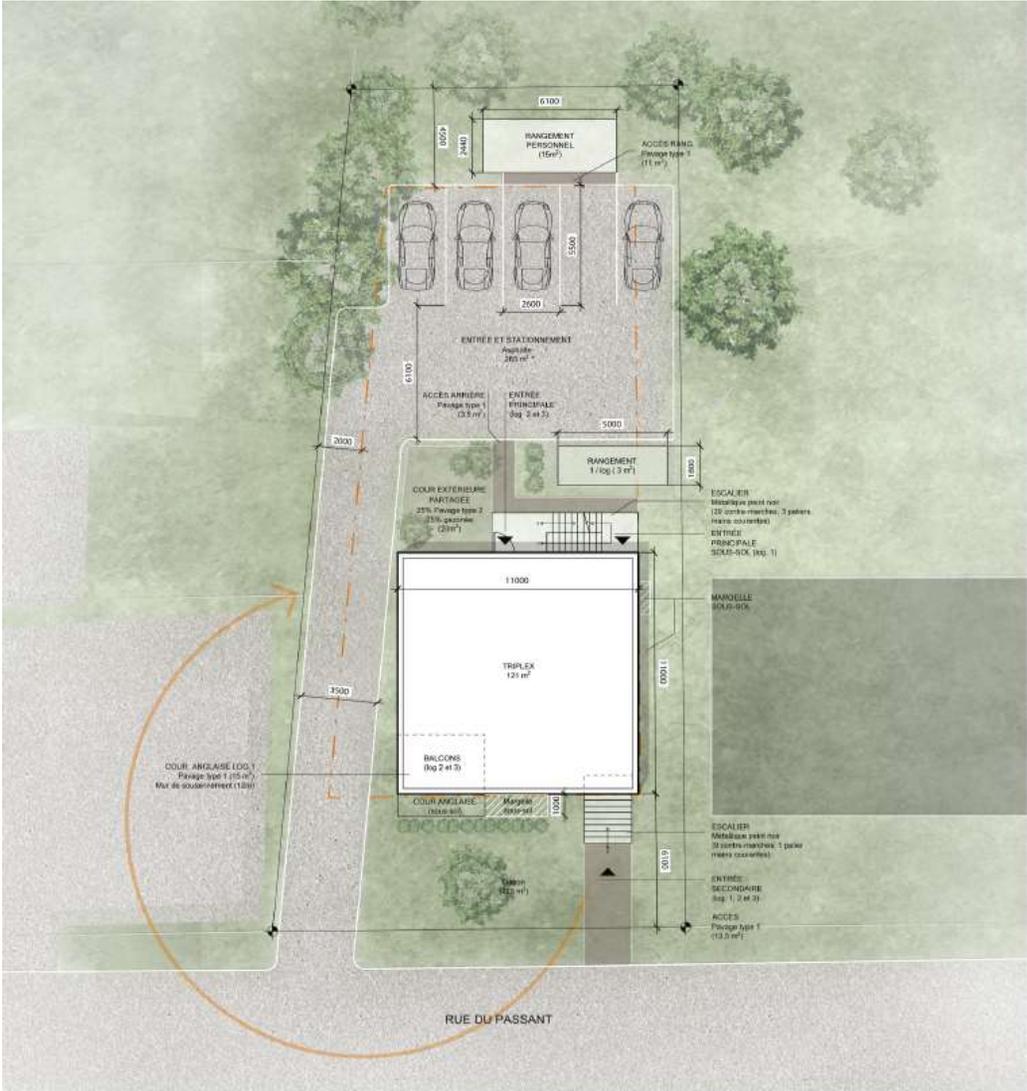
Permettre la construction d'un bâtiment principal comportant 3 logements (H2) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant de 6,2 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres
- Une marge de recul latérale de 2,1 mètres, alors que le minimum prescrit est de 3,9 mètres
- Une marge recul latérale combinée de 6 mètres, alors que le minimum prescrit est de 7,1 mètres
- Un escalier situé à 4 mètres de la limite avant de l'emplacement, alors que le minimum prescrit est de 4,5 mètres
- Une allée de circulation bidirectionnelle d'une largeur de 3,5 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres

IMPLANTATION



IMPLANTATION

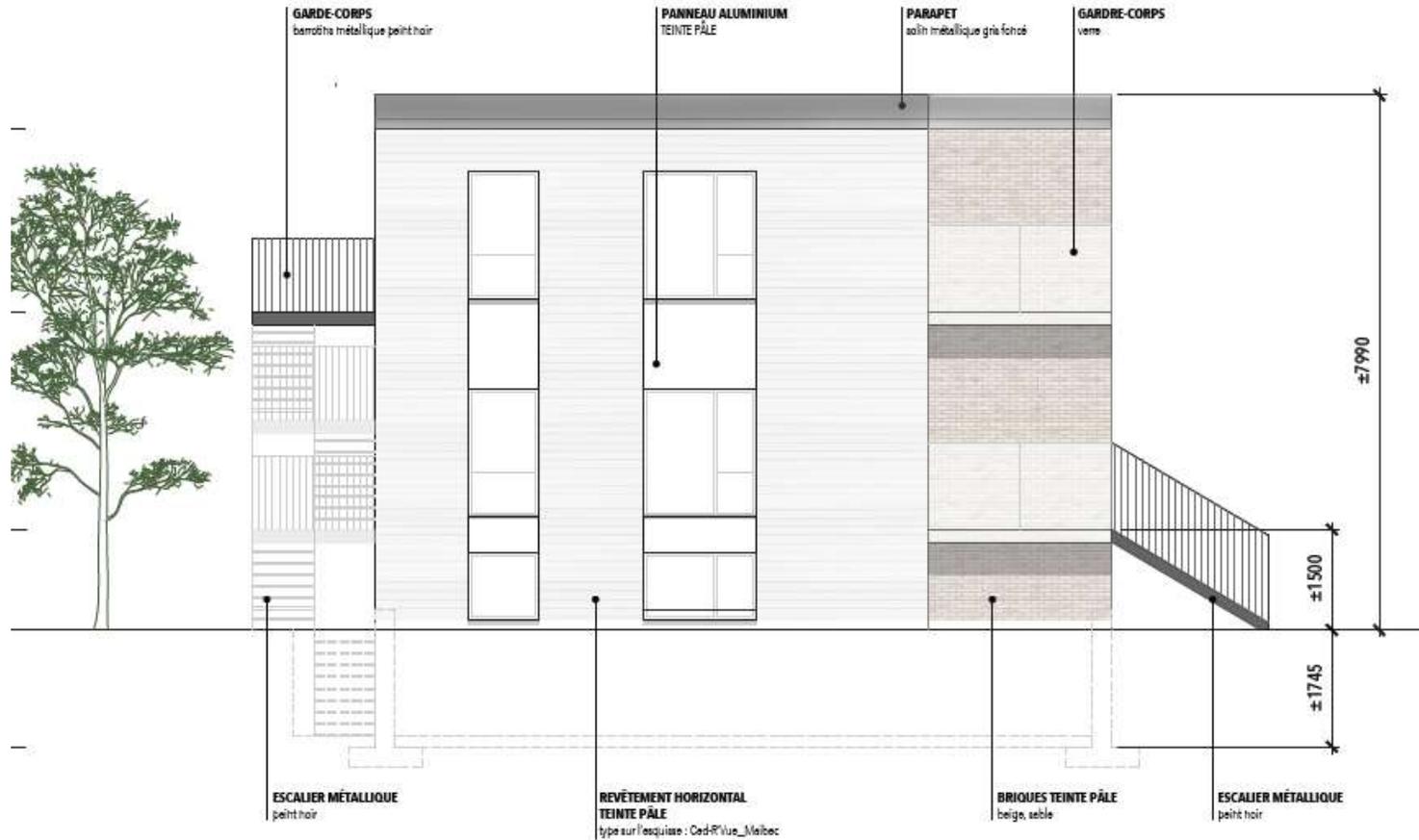


ARCHITECTURE



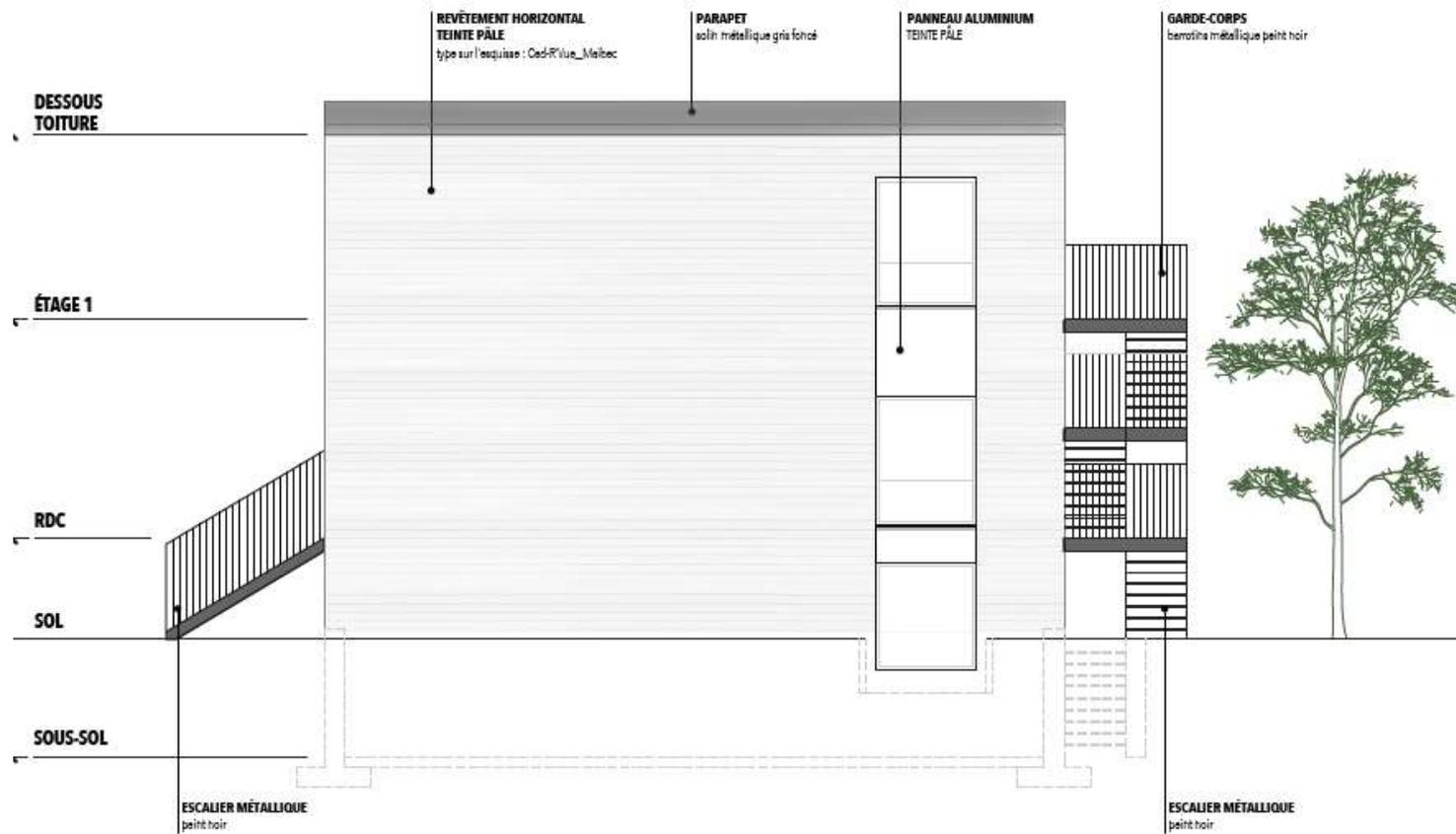
ÉLÉVATION SUD

ARCHITECTURE



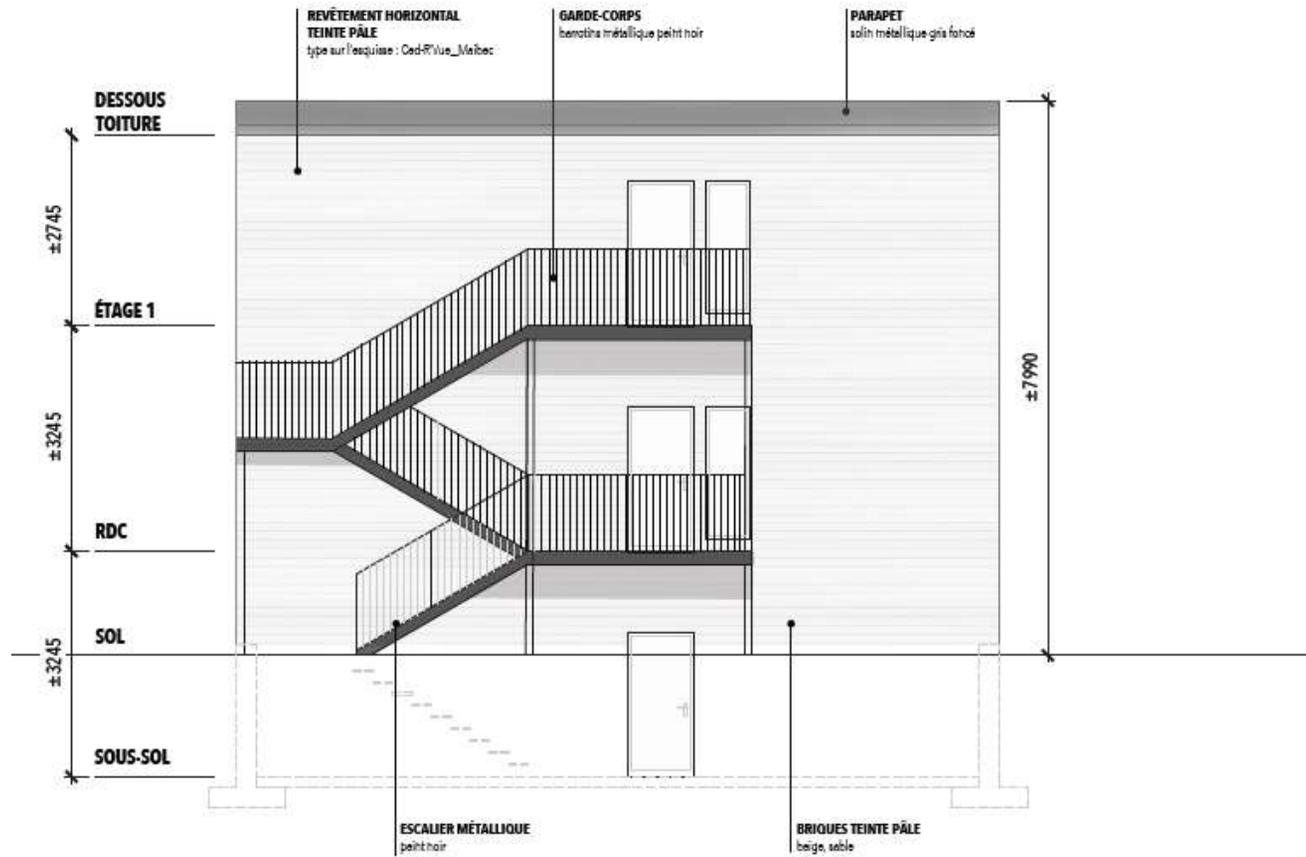
ÉLÉVATION OUEST

ARCHITECTURE



ÉLÉVATION EST

ARCHITECTURE



ÉLÉVATION NORD